



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITE DES PECHEES

INFORMATIONS QUE DOIVENT COMMUNIQUER LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES QUI DEMANDENT LE «STATUT D'OBSERVATEUR»

Les *organisations internationales gouvernementales (OIG)* et les *organisations internationales non gouvernementales (OING)* peuvent être accréditées à titre d'observateurs aux réunions du Comité des pêches de la FAO.

À cette fin, il faut que plusieurs critères juridiques et administratifs soient remplis et examinés par des unités internes de la FAO. Les organisations nationales ne remplissent pas les conditions nécessaires pour devenir des observateurs du Comité des pêches.

Pour faire une demande d'accréditation au **statut d'observateur**, les OIG et les OING doivent communiquer les informations suivantes par courriel, à l'adresse FAO-COFI@fao.org:

- a) Nom formel et coordonnées de l'organisation
- b) Histoire de l'organisation
- c) Mandat de l'organisation, mode de fonctionnement (inclure statuts, acte constitutif, règlement, règlement intérieur, etc.) et date de création
- d) Les noms du représentant et des membres du conseil d'administration de l'organisation, ainsi que leurs nationalités (il est obligatoire que le conseil d'administration soit international)
- e) Couverture géographique, y compris lieu d'implantation des bureaux internationaux
- f) Activités de l'organisation
- g) Activités liées aux travaux de la FAO, en particulier à ceux de la Division des pêches et de l'aquaculture
- h) Motif de la candidature
- i) Autres éléments à prendre en considération

La FAO communiquera sa réponse dès que le processus d'accréditation sera terminé.